

CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS DU FOOTBALL AVEC CONTACT 2025



CANADA

Interprétation – Règlement 5-2-4a Rev 1

Pour diffusion et application immédiate



Remplacer par:

Article 4 – Hors-jeu sur le botté d'envoi

- a) Au moment même du botté d'envoi, les joueurs de l'équipe A ne doivent pas se trouver devant le ballon, sauf le joueur qui tient le ballon pour le botté d'envoi, le cas échéant, et le botteur, qui est toujours considéré comme étant en jeu.

Pénalité : P5, reprise du botté d'envoi ou P5 PBM

L'équipe qui reçoit le botté a l'option de faire reprendre le botté après l'application d'une punition de 5 verges ou prendre le ballon 5 verges au delà du PBM.



Interprétation

L'équipe qui effectue le botté d'envoi est hors-jeu. Le jeu continue et l'équipe qui vient d'effectuer le botté récupère le ballon.

L'équipe qui reçoit le botté a SEULEMENT deux (2) options:

1. L'équipe qui reçoit le botté peut accepter la pénalité. L'équipe qui vient de botter doit botter à nouveau, 5 verges derrière le point du dernier botté.
2. L'équipe qui reçoit le botté peut refuser la pénalité et l'équipe qui vient de botter prend possession du ballon au PBM.



Merci de votre attention !

Faites parvenir vos questions et commentaires à

Walter Berry

Éditeur et Interprète des Règlements

tacklerules@footballcanada.com